



ASIGOS CONSEIL INTERCOMMUNAL

Extrait du procès-verbal

Séance du 22 septembre 2021

Présidence : Jean-Claude Pisani

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS,

- vu le préavis N° 6/2021 du Comité de direction du 18 août 2021,
- ouï le rapport de la commission ad' hoc du 10 septembre 2021,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'accorder au Comité de direction

- a) une autorisation générale, valable pour la période législative du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026 (amendement), de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas et pour un total maximal de CHF 300'000.00 par législature, charges éventuelles comprises
- b) une autorisation générale, valable pour la période législative du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026 (amendement), de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas et pour un montant total de CHF 500'000.00 par législature, charges éventuelles comprises.

La communication au Préfet en vertu des dispositions légales en la matière demeure réservée.

Ainsi délibéré en séance le 22 septembre 2021

le Président

la secrétaire

Jean-Claude Pisani

Valérie Borer